

REUNION DU 10 JUILLET 2020

A HUIS CLOS

Nombre de conseillers en exercice : 11
Convocation du 6 juillet 2020

Présents : 11 Votants : 11
Affichage du 6 juillet 2020.

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, légalement convoqué par M. Patrick HENQUEL, Maire.

Étaient présents :

BALLÉ Bruno, BEAUCHET Cassandra, BIEWER Franck, DE LIBERALI David, GAINEL Cécile, GELLENONCOURT Adrien, HENQUEL Patrick, HIRTT Jordan, PARISET Patricia, RIEBEL Anthony, VALETTE-MUSILLI Christine

Absents :

Néant

Excusés :

Néant

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20H00.

Mme Christine VALETTE-MUSILLI est désignée secrétaire de séance.

SUBVENTION CCAS 2020 :

Chaque année, la Commune verse une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Vu les subventions allouées en 2018 pour 1 500,00 € et en 2019 pour 2 000,00 €,

Vu le résultat de fonctionnement excédentaire de 2 808,54 € à la clôture 2019,

Vu le budget 2020 du CCAS avec le versement d'une subvention de 3 500,00 €,

Vu le projet de budget 2020 de la Commune,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de verser une subvention de 3 500,00 € au CCAS pour 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- le versement d'une subvention au CCAS de 3 500,00 € au titre de l'année 2020,
- de charger le Maire de procéder au versement de cette subvention.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du projet de budget 2020 de la Commune.

BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget 2020,

Considérant que le budget est équilibré en recette et en dépense pour chacune des sections,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 538 930.99 €

Recettes de fonctionnement : 538 930.99 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 77 972.47 €

Recettes d'investissement : 77 972.47 €

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA MMD54 (Meurthe-et-Moselle Développement)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

«Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier»

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Buissoncourt en date du 10/09/2018 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts,

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- De désigner M. David DE LIBERALI comme son représentant titulaire à MMD54 et M. Adrien GELLENONCOURT comme son représentant suppléant,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

Fin de séance à 20h30.